

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023047	Date d'inspection Le 19 février 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 2		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	17 janv. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter l'inspection de suivi. La planification était bien documentée et présentée avec des photos pour le mois de janvier, ainsi que pour le mois de février jusqu'à présent. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter l'inspection de suivi. Plusieurs activités tel qu'un projet scientifique avec un microscope, bricolage, discussions de groupe en cercle et jeux libre intérieur fut observé pendant l'inspection dans les salles de classes.
Le ratio est respecté pendant l'inspection de suivi.

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 février 2025

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 février 2025

Date